

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16
Fax 02.33.52.42.62

REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2010

Le neuf septembre deux mil dix à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, Mme JEAN Mireille, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, M. LE MARQUIS Laurent, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. LESERT Bernard, Mlle Elsa BURET, M. Christophe POLIDOR, M. Joël POISSON.

Étaient Absents excusés: M. Pierre GRANDIN, ENQUEBECQ Nathalie.

Secrétaire de séance : M. Laurent LE MARQUIS

Le compte rendu du 8 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

1 – PERSONNEL

Un point est fait sur la présence du personnel pendant la période d'été et le travail effectué.

2– ECOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture de l'entreprise MESLIN pour le revêtement de la cour de l'école, pour un montant de 3348,80 € TTC
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette facture.
Cette somme sera imputée à l'article 2315 du budget primitif 2010.

3– CANTINE SCOLAIRE

Monsieur EUGENIE présente au conseil municipal un comparatif des prix appliqués dans différentes communes pour la cantine et la garderie péri-scolaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les changements de tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Repas tous les jours : 3,25 €
- Repas à jours fixes ou occasionnels : 3,55 €.
- Repas des enseignants : 4,25 €.
- Garderie : 0,80 € la ½ heure.

4– MAIRIE

L'inauguration de la mairie est fixée le samedi 20 novembre à 10 heures 30.

5 – MODIFICATION DU POS ET TRANSFORMATION PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avis favorable du commissaire enquêteur.
Une remarque émise par le propriétaire de la parcelle A874 est en cours d'analyse.

6 – VOIRIE

Aménagement de l'entrée du bourg – RD 119 : La commission se rendra sur place avec les services de l'État.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MESLIN pour l'élargissement de la bande de roulement au Hameau Née et l'extension de la voirie Rue Rouge pour un montant de 2 592 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis
Cette somme sera imputée à l'article 2315 du budget primitif 2010.

7 - VOIRIE – BICOUCHE RD 119

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MESLIN pour la réalisation d'un bicouche rouge sur accotement au bourg en direction de Saint Martin le Gréard d'un montant de 624 € HT : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient ce devis
Cette somme sera imputée à l'article 2315 du budget primitif 2010.

8- COLUMBARIUM

La concession pour une case de columbarium a été fixée à 500 euros pour 30 ans lors d'une précédente réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire de modification.

9- PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal, un certain nombre de sépultures dont l'existence est parfois ancienne, renfermant plusieurs défunts de la même famille sans que celle-ci possède une concession d'occupation privative du terrain, contrairement à ce que la législation prévoit.

-En effet, vu l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux catégories de personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

-Vu les articles R.2223-3 et R.2223-4 du CGCT selon lesquels chaque inhumation a lieu, par principe, dans une fosse séparée qui a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 cm de largeur et les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds ;

-Vu l'article R.2223-5 du CGCT selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

-Vu l'article L.2223-13 du CGCT selon lequel il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

-Vu l'article L.2223-14 du CGCT selon lequel la commune peut instituer une ou plusieurs catégories de concessions dans le cimetière ;

-Vu l'article L.2223-15 du CGCT selon lequel la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal ;

-Sachant qu'en conséquence, en l'absence d'un titre de concession dûment établi, la mise à disposition de l'emplacement en terrain commun est accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation qui se limite à cinq ans si la commune n'a pas fixé un délai de rotation plus long dans le règlement municipal du cimetière ;

-Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

-Que seule la concession, ne pouvant être attribuée que par une décision communale expresse, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de cinq ans (ou délai applicable au cimetière communal), dans la mesure où la famille maintient

la sépulture en bon état d'entretien ;

-Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces concessions comportent ;

Mais sachant que, parmi les sépultures établies sans concession dans le cimetière communal, certaines sont visitées et entretenues par les familles, d'autres présentent des signes visuels d'état d'abandon ou ont cessé d'être entretenues ;

-Que la commune n'a pas repris les terrains, ni relevé les corps des personnes inhumées au terme du délai légal de cinq ans

-Que d'ordonner, aujourd'hui, la reprise des terrains non concédés sans en avertir préalablement les familles concernées, pourrait être préjudiciable et source de contentieux ;

-Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,

Monsieur le Maire propose donc :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ou décider autrement du sort de leurs défunts,
- De proposer aux familles désireuses de conserver la sépulture en lieu et place, de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice de tous les ayants droits des personnes inhumées après remise en état, si nécessaire, de la sépulture ou, le cas échéant, de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De proposer, dans ces circonstances, une catégorie de concession d'une durée limitée assez courte, compte tenu de l'ancienneté de la sépulture et du risque de l'extinction de la famille,
- De fixer, dans ces circonstances, une contribution financière de la famille au m² de terrain réellement occupé et en deçà du tarif de la concession attribuée sur terrain nu,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera procédé à la reprise des sépultures en terrain non concédé dont la situation n'aura pas été régularisée

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

- De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, dont la liste est annexée, à l'affichage au cimetière et en mairie d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se présenter en mairie aux jours et heures de permanence pour régulariser la situation, à la diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure (affichage en mairie et au cimetière, distribution dans les boîtes aux lettres, insertion dans le bulletin municipal, presse, site internet.....) et enfin, à l'envoi d'un 1^{er} courrier en LR avec AR aux familles concernées et d'un 2^{ème} et dernier courrier, si nécessaire, 1 mois à 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux familles, désireuses de conserver la sépulture en lieu et place, une concession au bénéfice de tous les ayants droit des personnes inhumées après remise en état, si nécessaire, de la sépulture et d'attribuer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, des concessions de quinze ans, étant

précisé que si la régularisation s'avère impossible, les familles pourront procéder, à leur charge, au transfert de leurs défunts dans une concession du cimetière dont elle serait titulaire ou dans un autre cimetière.

- De fixer le prix de la concession à titre de régularisation à 15 € le m² occupé.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la régularisation de la ou des tombe(s) les concernant à la date du 1^{er} octobre 2011, de manière à passer la fête de Toussaint.
- De reprendre, au terme de la date butoir, les sépultures en terrain non concédé dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Monsieur le Maire de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises afin de libérer les terrains. Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.

- De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du CGCT, la délivrance des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

10- EGLISE

Vu la circulaire de Mr le Préfet de la Manche du 10 septembre 2010 fixant à 118.96 € le plafond des indemnités susceptibles d'être accordées pour un gardien ne résidant pas dans la commune, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 118.96 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2010 à Mr l'Abbé LUCAS, Paroisse Sainte Bernadette.

11 – EGLISE – AFFAIRE MOREL

Monsieur le Maire fait le point sur l'affaire avec l'entreprise MOREL. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire au nom de la commune à ester en justice dans le cadre cette affaire.

12- STADE

La mise en place des buts est en cours. Les travaux se poursuivent, l'engazonnement est effectué et le club ne pourra pas utiliser le nouveau terrain avant la fin septembre.

13- STADE DE TOLLEVAST

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les frais de fonctionnement du stade de Tollevast qui s'élève à 1936,37 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler à Tollevast la participation de la commune.

14 – PLAN NEIGE

Monsieur le Maire fait au conseil municipal le compte rendu de la réunion qui a eu lieu à la communauté de communes concernant la mise en place d'un plan neige. Le conseil municipal valide le choix du département, à savoir le déneigement de la RD 152 partant de la RD900 pour rejoindre le bourg.

15- CHEMINEMENT PIETONS

Le devis de l'entreprise BOUGREL LECACHEUR est mis en attente afin de consulter les services de l'état pour étudier l'amélioration à apporter.

16- SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise REVEL pour la fourniture de Dalles de plafond pour un montant de 1868.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient ce devis.

Cette somme sera imputée à l'article 2313 du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal décide la création d'une commission pour la révision du règlement de la salle polyvalente composée de: Monsieur Christian EUGENIE, Monsieur. Joël POISSON et Monsieur Laurent LE MARQUIS.

17- RECENSEMENT POPULATION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2011. Un coordonateur communal doit être choisi. Le conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme Monsieur Christian EUGENIE coordonateur communal de recensement.

18- COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE

Un bilan de la dernière réunion est fait par les délégués au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux points n'avaient pas été mis à l'ordre du jour et qu'il souhaiterait néanmoins les ajouter dans ce conseil municipal. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

19 - INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an durant la durée du mandat électoral
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à FICHET JEAN CLAUDE, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

20 -DECHARGE DE MATERIAUX INERTE

Une visite sur site est prévue avec les services de l'état le 13 septembre 2010 afin de valider le dossier de demande de classement en décharge de classe 3.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

